

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Convention de Collaboration Scientifique**

**Entre**

**Le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des  
Investissements**

**Et**

**L'Université Hadj Lakhdar de Batna**

**Aout 2009**

Entre :

**Le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI),**  
sis à 02, rue Ahmed Bey, Immeuble le Colisée, représenté par Monsieur **Driss**  
**TANDJAOUI**, Secrétaire Général

D'une part, et

**L'Université Hadj Lakhdar de Batna, sis à 1, rue Chahid Mohamed El Hadi**  
Boukhrouf, 05000 -Batna- Représentée par son Recteur Monsieur le Docteur  
**Moussa ZEREG**

D'autre part,

Ont convenu des dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1      Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et de collaboration entre le MIPI et l'université Hadj Lakhdar de Batna visant à la promotion et au développement de l'Intelligence Economique (IE) et de la Prospective dans les secteurs industriels, en matière de Formation, d'études et de consulting.

La présente convention n'est pas limitative, les deux parties peuvent s'accorder sur d'autres actions à prendre en charge conjointement.

### **ARTICLE 2      Séminaires de sensibilisation**

En coordination entre les deux parties, des séminaires de sensibilisation et d'initiation des entreprises à l'Intelligence Economique, à la Veille et à la Prospective seront organisés, par des enseignants et des spécialistes de l'Université de Batna à l'intention des cadres du Ministère, des entreprises privées/publiques, des organismes sous la tutelle du MIPI et autres institutions.

### **ARTICLE 3      Mise en place de Cellules de Veille**

En coordination entre les deux parties, des experts (nationaux ou internationaux) seront mobilisés par l'Université Hadj Lakhdar de Batna et mis à la disposition du MIPI pour encadrer des opérations de mise en place de Cellules de Veille (V) et d'Intelligence Economique (IE), au niveau des entreprises industrielles.

Les modalités de prise en charge de ces experts sont définies à l'article 10 de la présente convention

Ces opérations d'encadrement, seront complétées, le cas échéant, par des formations spécifiques, mises en œuvre, en relation avec le MIPI, par l'université Hadj Lakhdar de Batna.

#### **ARTICLE 4 Cycles de formation**

En coordination entre les deux parties, des cycles de formation en Intelligence Economique et en Prospective (qualifiantes et/ou diplômantes) seront organisés par des enseignants et des spécialistes de l'Université Hadj Lakhdar de Batna à l'intention des cadres du Ministère, des administrations locales, et des entreprises industrielles.

#### **ARTICLE 5 Master en Intelligence Economique**

Les deux parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts à l'effet de mettre en place un master en intelligence économique pour l'année 2010-2011.

#### **ARTICLE 6 Etudes**

L'université de Batna s'engage à mettre à la disposition du MIPI des experts qualifiés (nationaux et ou internationaux) pour mener des études en prospective et en IE ainsi que sur l'activité industrielle.

#### **ARTICLE 7 Manifestations nationales et internationales**

L'Université Hadj Lakhdar de Batna et le MIPI s'informeront mutuellement sur toutes manifestations à l'échelle nationale et/ou internationale portant sur l'IE, la prospective, l'innovation ainsi que sur les TIC.

Les deux parties peuvent coordonner l'organisation de toutes manifestations nationales ou internationales initiées par l'une ou l'autre partie.

#### **ARTICLE 8 Visites et stages**

Le MIPI fournira ses meilleurs efforts pour encadrer des visites pédagogiques, des stages pour la réalisation de mémoires de fin d'études, de thèses, soit au niveau du Ministère et/ ou au niveau des organismes sous sa tutelle ainsi qu'au niveau des entreprises industrielles.

Le MIPI pourra proposer une liste de thèmes de recherche dans les domaines répondant à ses centres d'intérêt.

Une copie des mémoires ou thèses réalisés dans ce cadre seront transmis sous format électronique à la DGIEEP.

L'encadrement des stagiaires concernera les domaines liés à l'activité industrielle, à l'Innovation, à la Prospective et à l'Intelligence Economique.

## **ARTICLE 9 Bases de données**

Les deux parties mettront en place un dispositif d'accès aux bases documentaires techniques et scientifiques en leur possession.

Les deux parties définiront conjointement les modalités de développement de BDD techniques, technologique et scientifique.

## **ARTICLE 10 Prise en charge**

Conformément au programme de travail défini à l'article 11 :

- Le MIPI prendra en charge les frais afférents aux déplacements d'experts internationaux ou nationaux (billet d'avions, hébergement) pour l'animation de séminaires de formation et/ ou la réalisation d'études.
- L'université de Batna pourra solliciter et le MIPI s'engage à faciliter l'intervention des cadres de la DGIEEP pour animer des séminaires en IE ou participer à des travaux (Groupes de travail) sur l'IE et la Prospective. Dans ce cadre, les frais de déplacement des cadres de la DGIEEP (Hébergement, restauration) seront pris en charge par l'Université de Batna.
- Le MIPI pourra solliciter et l'Université de Batna s'engage à faciliter l'intervention des enseignants-chercheurs pour animer des séminaires en IE ou participer à des travaux (Groupes de travail) sur l'IE et la Prospective. Dans ce cadre, les frais de déplacement enseignants - chercheurs (Hébergement, restauration) seront pris en charge par le MIPI ».

## **ARTICLE 11                    Programme de travail**

Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail annuel comportant :

- Les actions à mettre en oeuvre
- Un Chronogramme d'intervention
- Les profils des experts à mobiliser
- Procédure de validation des travaux réalisés

Des termes de référence de chaque action à engager seront élaborés par les experts mobilisés à cet effet et validés par le MIPI au plus tard dix (10) jours avant le démarrage effectif de l'action.

## **ARTICLE 12                    Suivi de mise en oeuvre**

Des rounds trimestriels d'évaluations réguliers de la mise en oeuvre de la présente convention seront menés conjointement par les deux parties, afin de procéder aux éventuels réajustements du programme.

## **ARTICLE 13                    Comité de pilotage**

Une équipe de pilotage composée des représentants des deux parties sera mise en place à l'effet de mettre en oeuvre cette convention et du suivi des actions y afférentes.

Cette convention est prévue pour une durée de deux (02) ans et prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Toute partie souhaitant se désengager de la présente convention pourra le faire en informant l'autre partie par simple lettre.

## **ARTICLE 14**

Les parties s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information confidentielle propre à chacune des parties sans accord préalable écrit de l'autre partie

## ARTICLE 15

Cette convention est établie en trois (05) exemplaires.

Alger, le 24 SEPT 2009  
(Signature précédée  
de la mention «lu et approuvé»)

Batna, le 24 SEPT 2009  
(Signature précédée  
de la mention «lu et approuvé»)

Le Secrétaire Général (MIPI)

Mr. Driss TANDJAOUI

Le Secrétaire Général  
Driss TANDJAOUI



وزارة الصناعة وترقية الاستثمارات  
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
2

Le Recteur de l'UHL de Batna

Dr. Moussa ZEREG



جامعة الباتنة  
موسى زيرغ